

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTERIDA

3435 /Just.

ASTRIDA



2721

Aff. SESONGA.

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence

à

K I G A L I.

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre n° I259/RP.IIIII.du 25 juillet 56,
j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert le P.V. de
remise en double exemplaire des objets saisis dans l'affaire SESONGA.-

L'Officier de Police Judiciaire,

STRIJBOS A.

GREFFE TRIBUNAL RESIDENCE
KIGALI

Kigali, le 25 juillet 1956

N° 1259/RP. 1111

Objets saisis

Aff. SESONGA

21.8.56
3933/jst.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

à ASTRIDA

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Tribunal a prononcé mainlevée et restitution au propriétaire des objets saisis suivants:

8 quittanciers

6 registres

quittances

Veuillez donc bien les remettre à chefferie Busanza

et me faire tenir P.V. de remise en double exemplaire.

N-B. Ces objets - vous sont envoyés par même courrier,
- ~~se trouvent chez vous.~~

LE GREFFIER
F. DELFOSSE

[Signature]

à

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OBJETS SAISIS

Aff.
N°1259/RP.1111
Objets saisis
Aff.: SRSONGA, -

L'an mil neuf cent cinquante, six le, 24 ième. jour
du mois de août

Nous, A. STRIJOS
de Police Judiciaire
Officier du Ministère Public près le Tribunal de Première Instance d'Usimbura,
nous trouvant à Astrida
en présence des témoins MPANO Tharcisse

avons remis au (à la) nommé (e) chef NZARAMBA, de la chefferie Eusanza
les objets saisis ci-après, dont nous avons donné main-levée, objets inscrits au
R.O.S sous le numéro -
8 quittanciers
6 registres quittances

Dont acte.

Le réceptionnaire,

Les témoins,

L'O.M.P.